

Conférence de presse du 21 août 2024 à Evionnaz

**Intervention de Grégory Logean  
Chef du groupe UDCVR au Grand Conseil, Président d'Hérémence**

**Non à la mise sous cloche du pays**

Les conséquences de cette initiative sur la biodiversité touchent à différents domaines. Outre le secteur agricole dont Françoise Métrailler se fera l'écho, la mise sous cloche de davantage de surfaces en Suisse entraînera inmanquablement les conséquences suivantes : remise en question de certains projets hydroélectriques, menace sur notre production forestière et sur certaines liaisons câblées (lignes TRV). Le développement des régions montagne et des infrastructures touristiques sera freiné.

D'une part, la réalisation des projets d'aménagements hydrauliques et l'extension des ouvrages existants s'en trouveraient clairement menacées. Concrètement, l'initiative entre en conflit avec la loi sur l'énergie :

**LEn, art. 13, alinéa 3bis nouveau (accepté le 9 juin 2024)**

<sup>3bis</sup> Lorsqu'il s'agit d'un objet inscrit dans l'inventaire visé à l'art. 5 LPN, l'autorité peut envisager une dérogation à la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact. Cas échéant, elle peut renoncer à des mesures de protection, de reconstitution, de remplacement ou de compensation.

**Initiative biodiversité, alinéa 3 (objet de la votation du 22 septembre 2024)**

<sup>3</sup> Toute atteinte substantielle à un objet protégé par la Confédération doit être justifiée par un intérêt national prépondérant ; toute atteinte substantielle à un objet protégé au niveau cantonal doit être justifiée par un intérêt cantonal ou national prépondérant. **L'essence de ce qui mérite d'être protégé doit être conservée intacte.** La protection des marais et des sites marécageux est régie par l'art. 78, al. 5.

Or, il est essentiel de trouver un équilibre entre protection de l'environnement et le développement de nos énergies indigènes afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement.

Malheureusement, l'importance qu'accorde l'initiative sur la biodiversité au statut de protection de l'environnement est telle qu'elle bloque le développement voulu et important de l'énergie hydraulique qui, faut-il le rappeler, est une énergie propre, renouvelable et indigène.

Autre secteur touché par cette initiative, l'économie du bois se retrouverait confrontée à de nouvelles restrictions et directives imposées par l'extension des réserves forestières. Pour rappel, la forêt valaisanne recouvre actuellement près de 123'000 hectares. D'une manière générale, la surface forestière valaisanne est en augmentation constante. En effet, chaque année, notre canton compte un millier d'hectares de forêt supplémentaire. Il est ainsi essentiel de pouvoir exploiter cette ressource locale pour fournir de l'énergie de substitution (biomasse), capter du CO<sub>2</sub> durablement sous forme de bois de construction et favoriser les circuits courts ainsi que l'économie de montagne. Avec cette initiative et l'augmentation des réserves forestières telles que souhaitées par les initiants, l'exploitation de nos forêts en tant que fournisseur de matières premières serait limitée.

En matière touristique, l'acceptation de l'initiative rendrait encore plus difficile la rénovation de chemins de randonnée ou de VTT, d'installations de remontées mécaniques, d'hôtels, de restaurants de montagne. Aussi, concernant le développement de la mobilité en montagne, l'initiative sonnerait le glas pour certains

Page 2|2

projets de liaisons câblées (lignes de transport régional de voyageurs) au regard de la teneur de l'art. 78a al.3 soumis au vote.

En conclusion, le texte proposé freine le développement des régions de montagne avec, à terme, le risque de dépeuplement et de concentration de la population dans les agglomérations et les villes. Pour toutes ces raisons, je vous invite à rejeter cette initiative sur la biodiversité.